Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024

347-2024

Publié le 19/12/2024

ID: 038-213801400-20241218-A3492024-A

Service: POLICE MUNICIPALE



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet: AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES SOURCES

Le Maire de la commune de CROLLES.

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

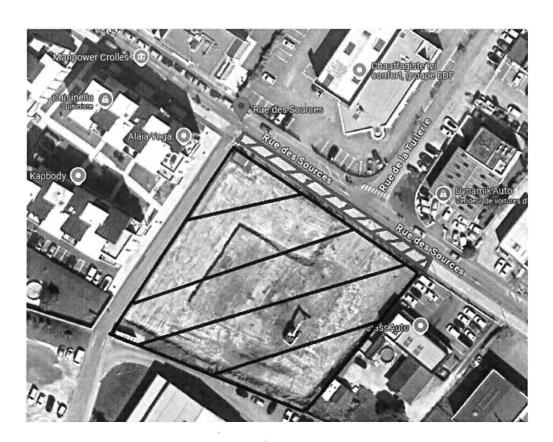
Considérant la demande par mail du 12 décembre 2024 de « COSEPS Formation »

Considérant que, pour l'entreprise So.Gre.Bat, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public sur la piste cyclable devant le chantier, situées Rue des sources dans le cadre du chantier Galisea.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETÉ

- ARTICLE 1° L'occupation du domaine public sera autorisée sur la piste cyclable devant le chantier, du 19 décembre 2024 au 19 décembre 2025 de 07h à 18h pour 2 camions semi-porteur dans le cadre d'un déchargement conduit et sous la responsabilité de l'entreprise « So.Gre.Bat ». Toute prolongation fera l'objet d'une nouvelle demande.
- ARTICLE 2° Le plan de mise en place est le suivant :



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID: 038-213801400-20241218-A3492024-AI

- ARTICLE 3° La signalisation sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité de l'entreprise « So.Gre.Bat ». Lors de l'arrivée des camions, des poteaux GBA seront installés ainsi qu'un panneau avertisseur à l'attention des cyclistes et un homme « trafic » aura la charge de veiller au bon déroulement du déchargement en sécurité. Les lieux seront sous la responsabilité de l'entreprise et devront être laissés propres et en état.
- ARTICLE 4° L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés.
- ARTICLE 5° Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 6° Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 18(12/2024 Philippe LOR/MIER Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.